

annexé à l'Arrêt, jusqu'en 1789, & par conséquent la perpétuité du Vingtième, unique fonds laissé par cet Arrêt à la Caisse des Amortissemens; impôt que vous n'avez établi, Sire, en 1749 qu'à titre de ressource extraordinaire pour les premières années seulement & pour commencer une libération dont Votre Majesté promettoit de suivre le progrès avec des fonds pris sur les revenus mêmes; impôt que vous avez limité en 1756 à dix années après la publication de la Paix, c'est-à-dire, dont la durée ne pourroit être, sans infraction de la parole royale, plus étendue que jusqu'à 1773; impôt dont la durée, même jusqu'à ce terme, sera toujours l'objet de la réclamation & des plus vives supplications de votre Parlement.

En même-tems qu'on ouvre une perspective si effrayante sur la durée du premier Vingtième, on donne lieu néanmoins de juger qu'à peine ce premier Vingtième peut-il subsister légitimement, même pour le plus petit nombre d'années, même pour le terme de dix ans qui lui étoit assigné, puisque son institution, & celle de tous les différens emprunts employés dans l'état imprimé, réclament contre la presque totalité des applications que fait cet état des produits du premier Vingtième.

Si cet état imprimé doit faire foi sur la consistance actuelle des dettes de l'Etat, toutes ces dettes, à deux articles près, sont des dettes récentes, nées sous des conditions inapplicables aux fonds primitifs de la Caisse des Amortissemens, affectées pour leur remboursement, ainsi que pour le cours de leurs arérages, sur des assignats précis, étrangers au produit du premier Vingtième. Il n'est plus par conséquent que deux sortes de dettes pour le remboursement desquelles le premier Vingtième puisse être légitimement exigé; & dès-lors la perception de cet impôt doit être de la plus courte durée. S'il est au-contraire d'autres dettes subsistantes, destituées d'assignats particuliers, & par conséquent de nature à tirer leur remboursement du fonds extraordinaire du premier Vingtième, établi pour subvenir à ces sortes de charges, c'étoit donc le remboursement de ces capitaux qui devoit être ouvert sur le produit